

AFFAIRE N° 2024/326

DELIBERATION
TRAVAUX OFFICE DE TOURISME DE LACANAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le 13 novembre à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation :	Mardi 15 Octobre 2024
Nombre de membres en exercice :	34
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de votants :	2

Les lieux d'accueil de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique ont bénéficié de travaux de rénovation et de modernisation afin de garantir un accueil de qualité.

Une nouvelle charte d'aménagement des locaux respectant les codes esthétiques de la destination et permettant un accueil plus moderne et fluide a été déployée sur les sites de Soulac sur Mer, Hourtin, Carcans, Naujac sur Mer et Grayan et l'Hôpital.

Dans la continuité de cette stratégie et au vu de la capacité d'investissement de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique, Monsieur le Président propose que le bâtiment situé Place de l'Europe à Lacanau Océan fasse l'objet d'une rénovation similaire aux autres sites.

La prise en charge financière sera réalisée sur les fonds propres de l'EPIC en investissement à hauteur de 200 000 euros TTC maximum.

Les travaux feront l'objet d'un marché public à procédure adaptée.

Pour les travaux à l'extérieur du bâtiment et en toiture, Monsieur le Président propose de faire appel à la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme pour les Offices de Tourisme de Soulac sur Mer, Hourtin, Carcans.

Les travaux débuteront début 2025 pour s'achever au début du printemps de la même année avant la saison touristique.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver

La délibération « TRAVAUX OFFICE DE TOURISME DE LACANAU » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	20
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Président
Laurent PEYRONDET

